

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 29 juin 2021 à 18h30	
DELIBERATION	
082/21	
L'an deux mil vingt et un , le vingt-neuf juin, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir DURY Anne-Cécile); BERNARD Marielle ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren� ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS J�r�me) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R�gis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir MEGA Vincent) ; CHAPELLIERE St�phane ; MAUCOLIN Marie-Jos�phine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir BOULY K�vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R�mi ; PUYPEROUX ; Patrice AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT St�phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos�phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir MOLIARD Alexandre) ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; DEMANGE Jo�l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; CHAUVIREY Fran�ois ; LENOIR Nicolas.	
Etaient excus�s : BIDAUT Jean-Paul ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; BOULY K�vin ; MOLIARD Alexandre ; PAGEARD Jean-Paul ; DURY Anne-C�cile ; CUENIN Guy ; CLOOTENS J�r�me	
Secr�taire de s�ance : Edmond ROCOPLAN	
Date de la convocation : 22/06/2021	
En exercice : 69	Pour : 62
Pr�sents : 54	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

URBANISME

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat - Modalit s de concertation

VU la d lib ration n 116-17 du 29 juin 2017 de prescription de l' laboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de d finition des objectifs poursuivis et des modalit s de concertation et gouvernance,

VU la seconde d lib ration n 27-18 du 29 mars 2018 de prescription de l' laboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de d finition des objectifs poursuivis et des modalit s de concertation et gouvernance, modifiant les modalit s de concertation de la premi re d lib ration.

Monsieur le Pr sident rappelle qu'une d marche d' laboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat a  t  initi e en 2017. Dans ce cadre, deux

délibérations de prescription ont été prises par la CCAVM, avec des modalités de concertation différentes.

Les modalités de concertation indiquées dans la délibération n°27/18 du 29/03/2018 sont les suivantes :

II. Les modalités de concertation

Ce projet communautaire ne peut être élaboré sans informer, associer et concerter.

Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques associées, c'est à la communauté de communes de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- La mise à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la CCAVM d'un dossier lui permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
- La mise à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la CCAVM du « porter à connaissance des services de l'Etat » ;
- La diffusion d'informations et un registre numérique sur le site internet de la CCAVM ;
- La mise en place d'expositions pour chacun des 5 groupements de communes définies et la mise en place d'un moment de rencontre lors de ces expositions avec la présence des élus concernés et du bureau d'études ;
- Les réunions publiques de présentation du projet de PLUi que le bureau d'études animera dans chacun des 5 groupements de communes définies ;
- Toute autre forme de concertation sera mise en place si cela s'avérait nécessaire ;

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi.

La CCAVM pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires sur certaines thématiques.

Les modalités de gouvernance du projet s'articuleront autour :

- De **comités de pilotages** construits **par thématique** qui permettront d'approfondir des enjeux et faciliteront la concertation, ils seront composés d'élus et de représentants des domaines traités (experts, associations, etc.) ;
- De la **commission urbanisme et habitat** qui se composera d'élus de différents types de communes avec pour objet de réfléchir conjointement aux questions d'urbanisme et d'habitat. Cette commission émettra un avis à chaque étape essentielle de l'élaboration du PLUi ;
- De la **conférence intercommunale**, composée de l'ensemble des maires des communes membres. Elle validera les propositions avant leur approbation en conseil communautaire ;
- Du **Conseil Communautaire**, composé des représentants de chaque commune. Il permet une représentativité complète du territoire. Il est consulté pour les prises de décisions et la mise en oeuvre des orientations
- De **réunions publiques**

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- CONFIRME que les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat sont celles indiquées dans la délibération n°27/18 du 29/03/2018 rappelée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT

